

3

CRPE Oral Entretien motivation et MSP

Fiche- résumé

S

LE SERVICE PUBLIC D'EDUCATION

Comme le précise le site education.gouv.fr, le service public d'éducation est un service de l'État et donc national même si certaines compétences relèvent des collectivités territoriales.

L'État :

- définit les programmes d'enseignement pour l'École (primaire, collège, lycée).
NB : l'École avec un E majuscule signifie que cela concerne l'ensemble du système scolaire de la maternelle au lycée).
- délivre les diplômes.
- gère le personnel enseignant : recrutement, formation, rémunération.
- contrôle et évalue les politiques publiques d'éducation.

Les collectivités territoriales (communes, départements, régions) :

- construisent et rénovent les locaux (la commune pour les écoles maternelles et élémentaires, le département pour le collège et la région pour le lycée).
- gèrent les personnels de service.

Concernant les écoles primaires :

- C'est la commune qui entretient, construit, rénove les écoles jusqu'à la cour de récréation ; emploie les personnels de cantine, de ménage, les ATSEM..., achète le mobilier des écoles (bureaux, chaises, armoires...) et le matériel pédagogique (manuels, papeterie, fournitures...). Une commune octroie en général un budget supplémentaire pour les sorties scolaires, la piscine, un projet particulier...

L'école appartient donc à une commune. A ce titre, le Maire peut utiliser les locaux en dehors du temps scolaire, comme lieu de vote lors d'élections par exemple ou pour une activité culturelle (exposition)...

La mairie organise également le service de cantine et c'est la région qui est responsable des transports scolaires (entre le domicile et l'école ; pas les sorties scolaires).

L'État est garant de l'accès à tous de ce service public d'éducation au nom de l'égalité. En tant que futur professeur des écoles, vous allez devenir personnel de l'Éducation Nationale et donc représenter l'État en sachant et en appliquant ces missions.

Références officielles :

- Code de l'éducation.
- www.education.gouv.fr
- www.service-public.fr